



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds



Présentation
Conférence HR-Valais et CVPC
12 février 2009

FCFP-KBBF



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

I. Mot d'introduction

FCFP-KBBF



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

II. En quoi consiste ce Fonds?

FCFP-KBBF



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

1. Objectifs du fonds

- ✓ répartir la charge liée à la formation professionnelle entre toutes les entreprises du canton de toutes les branches;
- ✓ encourager les entreprises qui forment des apprentis par la prise en charge des frais de formation en application des dispositions légales;
- ✓ encourager les actions innovatrices dans le domaine de la formation professionnelle, du perfectionnement professionnel et du recrutement professionnel.



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

2. Ressources du fonds

Contribution annuelle à la charge :

- ✓ des employeurs assujettis à la loi régissant les allocations familiales;
- ✓ des employeurs, de l'administration cantonale et des institutions non-assujettis aux allocations familiales.

FCFP-KBBF



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

3. Taux de contribution

- ✓ 0.8 ‰ de la masse salariale déclarée à l'AVS

FCFP-KBBF



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

4. Perception de la contribution

- ✓ Par les caisses d'allocations familiales reconnues et autorisées.
- ✓ Les employeurs, l'administration et les institutions non-soumises à une caisse d'allocations familiales versent directement leur contribution au fonds.



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

III. Situation

FCFP-KBBF



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

1. Prestations en vigueur

- ✓ Les prestations sont les suivantes (général):
 - une partie des frais des cours interentreprises de l'année scolaire ;
 - les dépenses pour les examens de fin d'apprentissage (matériel d'examens) ;
 - les finances d'écolage facturées aux maîtres d'apprentissage.



- ✓ Prestations supplémentaires depuis année scolaire 2006/2007
 - Prise en charge d'une partie des frais de déplacement et de logement pour les cours interentreprises hors canton.
 - Remboursement du coût du guide méthodique ou support de cours si non déjà compris dans le prix du cours.
 - Art. 32, anciennement art. 41
 - Enfin, le Fonds cantonal a alloué aussi des aides pour la promotion de la formation professionnelle (Salon des Métiers).



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

- Organismes de cours interentreprises

FCFP-KBBF



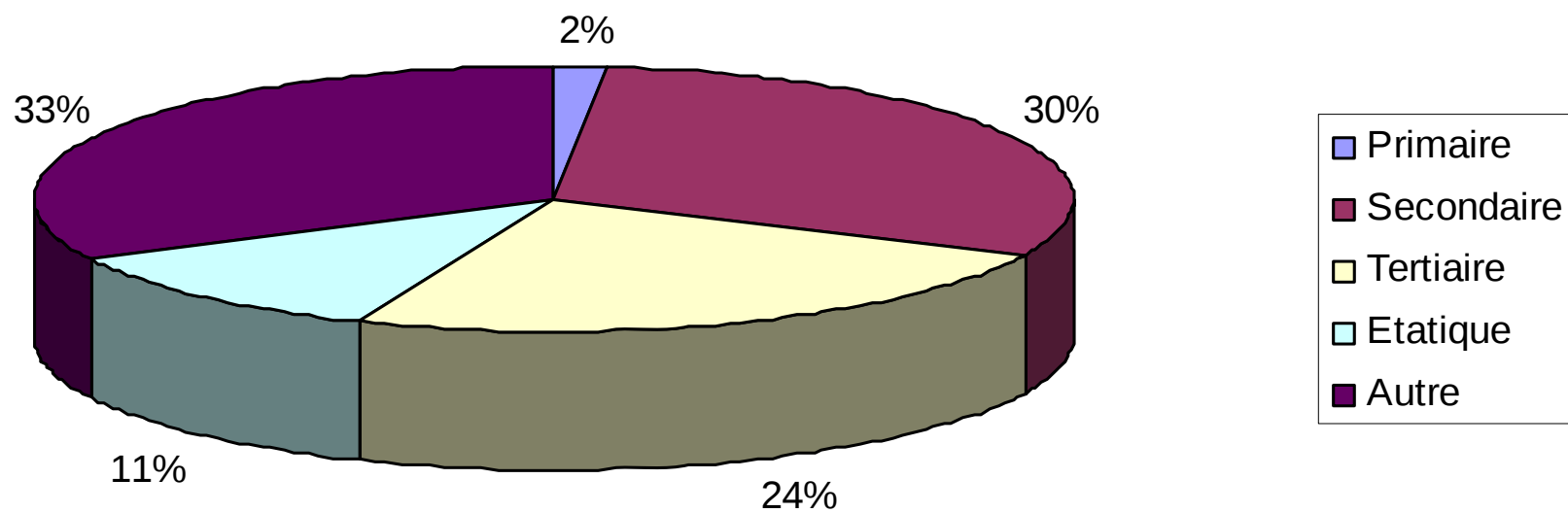
Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

2. Situation général

- ✓ Encaissement des contributions

FCFP-KBBF

Provenance des versements des caisses d'allocations familiales au Fonds cantonal





Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle

Kantonaler Berufsbildungsfonds

- ✓ Evolution des montants à disposition du FCFP (sans les frais d'administration CAF)

Année	2006	2007	2008
Montants	4'735'790.95	4'869'409.40	5'180'162.30

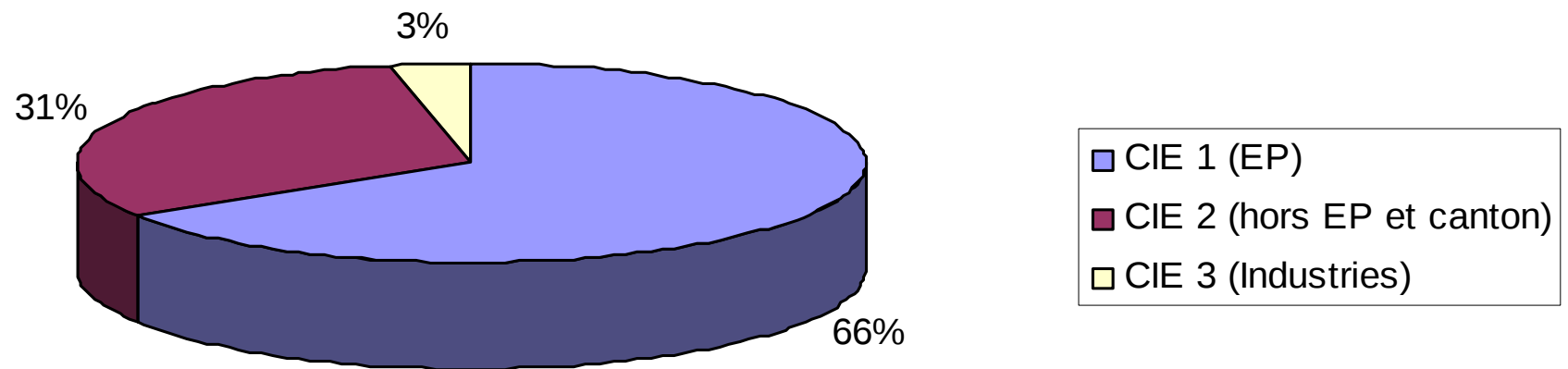
FCFP-KBBF



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

- ✓ Répartition des apprentis par type de cours interentreprises
 - Cours interentreprises organisés dans les écoles professionnelles
 - Cours interentreprises organisés hors canton ou en dehors des locaux appartenant à l'Etat
 - Cours interentreprises organisés dans les entreprises
 - Art. 32

Répartition des apprentis dans les différents types de cours interentreprises



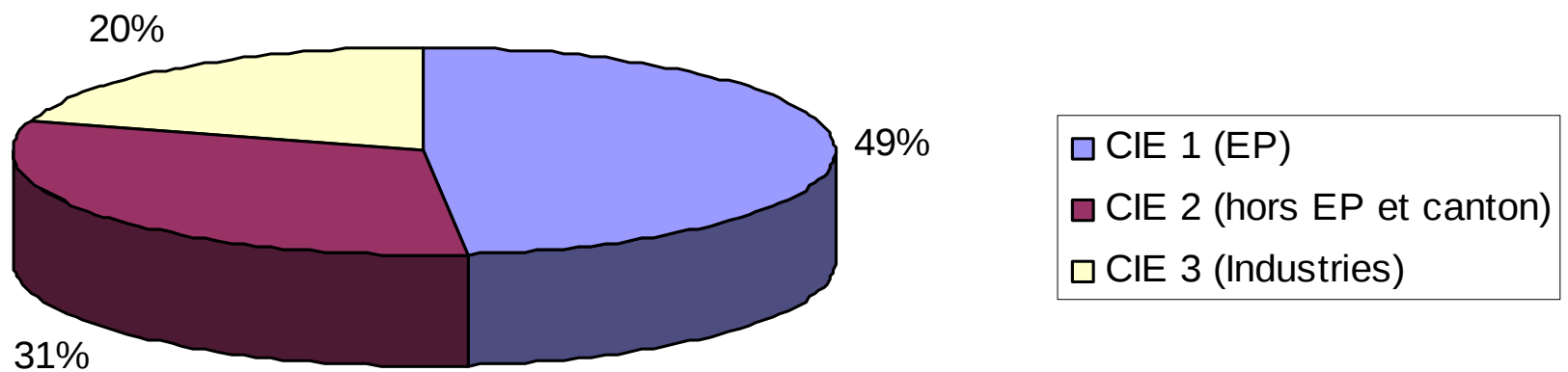


Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

✓ Exercice 2007

FCFP-KBBF

Répartition des montants pour les CIE dans les divers secteurs de l'économie valaisanne



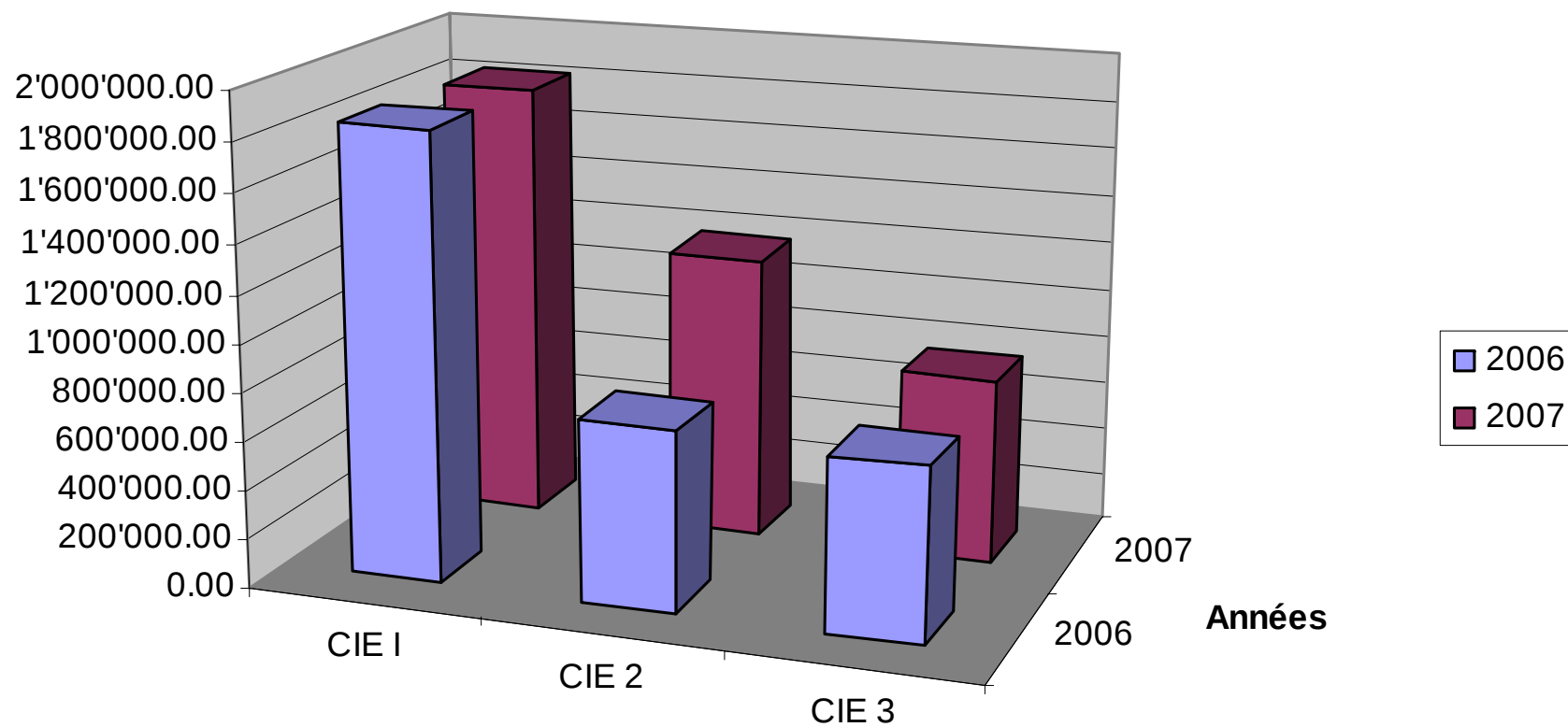


Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

- ✓ Comparaison avec l'exercice 2006

FCFP-KBBF

Comparaison avec l'exercice 2006 pour les dépenses relatives aux cours interentreprises (CIE)





Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

✓ Enseignements

FCFP-KBBF



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

IV. Mode d'emploi

FCFP-KBBF



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

Processus par type de cours interentreprises

- Cours interentreprises organisés dans les écoles professionnelles
- Cours interentreprises organisés hors canton ou en dehors des locaux appartenant à l'Etat
- Cours interentreprises organisés dans les entreprises ou écoles
- Art. 32

FCFP-KBBF



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

V. Conclusion

FCFP-KBBF



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

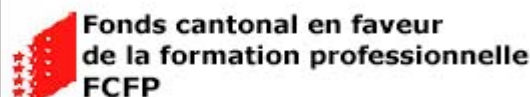
✓ Site Internet: www.fcfp-kbbf.ch

FCFP-KBBF



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle

Kantonaler Berufsbildungsfonds



[FR](#) [ALL](#)

[Accueil](#)

[Portrait](#)

[Activités](#)

[Documents](#)

[Législation](#)

[Informations](#)

[Liens](#)

[Accueil](#)

[Nouvelles](#)

[Contact](#)

Bienvenue sur la page du

Fonds cantonal de Formation professionnelle

La loi instituant le fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle est en vigueur depuis le début 2006. Le Fonds vise à mieux répartir la charge liée à la formation professionnelle entre toutes les entreprises, y compris celles qui recourent au marché du travail sans faire l'effort de former des apprentis.

Tous les employeurs exerçant une activité dans le canton sont tenus de verser une contribution au fonds de 0,8‰ des salaires. La perception s'effectue à travers des caisses d'allocations familiales, ce qui simplifie grandement la procédure. Quant aux bénéficiaires des prestations du fonds, ils ont été informés directement par une circulaire du Chef du Département cantonal de l'éducation, de la culture et du sport, de la procédure à suivre pour obtenir le remboursement des frais liés à leur apprenti pour l'année scolaire 2005/2006. La gestion de ce dernier a été confié à l'[Union valaisanne des Arts et Métiers](#).

FCFP-KBBF



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

Contact:

Adresse : Fonds cantonal en faveur de la
formation professionnelle
Case postale 141
1950 Sion
Téléphone : 027 327 51 05
Fax : 027 327 51 80
E-Mail : dvalterio@fcfp-vs.ch

FCFP-KBBF



Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle
Kantonaler Berufsbildungsfonds

Merci de votre attention

FCFP-KBBF